

Commune de PARCAY-MESLAY

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Session du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à vingt heures et trente minutes les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-quatre mars, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Membres

en exercice : 19

Présents : 18

Etaient présents : Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUE, Madame Sophie CARTIER, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

Pouvoir : 1

Monsieur Jean-Marc GILET donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GILET.

Absents : 1

Etait absent : Monsieur Jean-Marc GILET

Votants : 19

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Jean-Pierre GILET

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2023-08 Approbation d'une convention de servitudes ENEDIS Lieudits « La Coudrière » et « La Gibellerie »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS souhaite réaliser des travaux d'extension du réseau électrique haute tension.

Afin de réaliser ces travaux, ENEDIS souhaiterait installer sur les parcelles dont la commune est propriétaire, aux lieux dits « La Coudrière » et la « Gibellerie » les ouvrages suivant:

- un câble HTA 3 x 240 aluminium souterrain traversant les parcelles ZM n°15 (2 020m²), ZM n°113 (1347m²) et ZM n°6 (580 m²) à La Coudrière
- une boîte de dérivation HTA sur la parcelle ZB n°7 (1 067 m²) à La Gibellerie.

Les travaux prévoient également la dépose d'un câble souterrain HTA 150.

Considérant que ces travaux nécessitent de conclure une convention de servitudes avec ENEDIS,

Considérant que les termes de la convention prévoient des droits de servitudes consentis à ENEDIS :

- l'établissement d'un support et le passage de câbles aériens sur une longueur totale inférieure à 1 mètre
- droit d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres situés à proximité de l'emplacement des ouvrages
- le droit pour les agents de pénétrer sur la propriété en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ou le remplacement des ouvrages.

La commune quant à elle s'interdit toute plantation d'arbres ou arbustes préjudiciable à l'entretien et l'exploitation des ouvrages. Si la commune décide de clore, bâtir ou démolir, réparer ou surélever une construction existante, elle devra en informer ENEDIS, deux mois avant le début des travaux.

Considérant qu'ENEDIS versera une indemnité annuelle et forfaitaire de 20 euros pour l'implantation de ces ouvrages;

Vu le projet de convention de servitudes ;

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré :**

-APPROUVE la convention de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles communales ZM n°15, 113, 006 et ZB 007.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de constitution de servitude.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Certifié exécutoire

- date transmission au contrôle de légalité : 05/04/2023

- date de publication : 05/04/2023

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance,

Jean- Pierre GILLET



Le Maire,

Bruno FENET

